

Bordeaux, le 16 mai 2011

Référence courrier : CODEP-BDX-2011-027346

Référence affaire : INSSN-BDX-2011-0085

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

Objet : Inspection n° INSSN-BDX-2011-0085 des 18 et 21/03/2011 – Visites de chantiers

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi en référence, une inspection inopinée a eu lieu les 18 et 21 mars 2011 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais sur le thème « Visites de chantier ».

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Le réacteur n°1 a été en arrêt pour rechargement en combustible et opérations de maintenance du 12 mars au 8 mai 2011.

A l'issue des inspections menées sur les différents chantiers en zone contrôlée et dans la salle des machines, les inspecteurs estiment que le site doit encore progresser dans la préparation de certaines activités.

Vous trouverez, ci-après, les principaux constats effectués lors de ces inspections. Ces écarts devront être pris en compte au titre du retour d'expérience pour les futurs arrêts des réacteurs du site.

A. Demandes d'actions correctives

Le 18 mars, les inspecteurs ont constaté qu'une opération de soudage sur la ligne du circuit de filtration de l'eau de circulation 1 CFI 015 SP était réalisée dans des conditions non satisfaisantes. En effet, l'opération de soudage s'effectuait à même le sol sur un caillebotis, sans mise en place de toile ou d'écrans de carton ignifugés. L'extincteur prévu sur le permis de feu était disponible mais n'était pas directement accessible au niveau du poste de soudage.

Le 18 mars, les inspecteurs ont constaté la présence d'eau et de boue en quantité importante sur le sol de la salle des machines au cours de l'opération de lancement à haute pression de l'échangeur du système de réfrigération intermédiaire de la salle des machines 1 SRI 002 RF. Un simple balisage de la zone avait été réalisé mais aucune parade n'avait été identifiée préalablement à l'intervention pour éviter cette situation ; en particulier, aucune analyse de risque n'avait été réalisée.

Le 18 mars, les inspecteurs ont constaté l'absence de sac de déchet adapté pour le chantier de visite des robinets du système d'échantillonnage nucléaire 1 REN 186 et 193 VL.

Le 21 mars, les inspecteurs ont constaté au niveau 4,65 mètres du bâtiment réacteur que des intervenants du chantier de contrôle des générateurs de vapeur renseignaient leurs documents de travail en s'appuyant sur des organes de robinetterie car ils ne disposaient pas de table.

A.1 L'ASN vous demande de veiller à prévoir, en préalable à toute activité de maintenance, les risques et parades associées ainsi que les matériels nécessaires à la réalisation de l'activité dans des conditions de travail satisfaisantes.

A.2 L'ASN vous demande de lui transmettre les documents d'analyse établis en préalable aux activités listées ci-dessus ainsi que le bilan que vous en tirez et les mesures complémentaires que vous seriez amené à prendre à l'avenir pour éviter le renouvellement de ce type de situation.

A.3 L'ASN vous demande de prendre les mesures nécessaires afin que les futures interventions prévues sur les échangeurs SRI des quatre réacteurs se fassent dans des conditions de propreté acceptables.

B. Compléments d'information

Le 21 mars, des mesures d'ambiance sonore étaient en cours de réalisation dans le bâtiment réacteur.

B.1 L'ASN vous demande de lui transmettre les résultats de ces mesures.

Le 21 mars, les inspecteurs ont constaté la présence de traces blanchâtres sur un flexible du circuit d'échantillonnage nucléaire 1 REN 571 FL en sortie d'un générateur de vapeur.

B.2 L'ASN vous demande de lui indiquer l'origine de ces traces blanchâtres.

Le 18 mars, les inspecteurs ont constaté la présence d'humidité et de traces de rouille au sol au niveau d'une purge de l'échangeur du circuit de réfrigération intermédiaire 1 RRI 002 RF. Ce point a été signalé à l'issue de l'inspection afin que des investigations soient lancées.

B.3 L'ASN vous demande de lui indiquer les résultats des investigations réalisées sur cette purge ainsi que votre stratégie de remis en état.

Au cours de l'arrêt, quatre ordres d'évacuation du bâtiment réacteur ont été émis, respectivement les 29 mars, 9 avril, 10 avril et 5 mai.

B.4 L'ASN vous demande de lui indiquer l'origine de ces quatre ordres d'évacuation du bâtiment réacteur ainsi que les mesures que vous comptez prendre au cours des prochains arrêts pour éviter des ordres d'évacuation intempestifs.

En amont de l'arrêt 1ASR27, vous avez procédé au remplacement des coussinets de bielle de marque « MIBA » du groupe électrogène de secours à moteur diesel 1 LHP 201 GE.

B.5 L'ASN vous demande de lui adresser un bilan des opérations réalisées précisant le type de rodage effectué sur les coussinets, le type et la quantité d'huile remplacée, les résultats des analyses de la concentration en plomb de la charge d'huile et les éventuelles interventions relatives au remplacement du filtre à huile et à la modification de la pression de tarage des clapets dits « ETNA ».

C. Observations

C.1 Le 21 mars, des traces d'huiles ont été observées au niveau de l'allée de circulation située au niveau 0 mètre de la salle des machines.

C.2 Le 21 mars, les inspecteurs ont constaté que la porte 1 JSW 262 PD, située à proximité du local des pompes du système d'alimentation de secours des générateurs de vapeur était très difficile à ouvrir, pouvant occasionner des difficultés pour une personne qui pourrait se trouver enfermée.

C.3 Le 21 mars, les inspecteurs ont constaté que l'extincteur RES 1263, situé à l'extérieur à proximité des locaux des groupe électrogène de secours à moteur diesel ne portait pas la date de dernière vérification sur son étiquette. Vos représentants ont indiqué par la suite que l'extincteur avait bien été contrôlé à la date prévue et que la mise à jour de l'étiquetage avait été réalisée.

* * *

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux,

signé

Bertrand FREMAUX